



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique

TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° 30602993

- ☐ Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
☐ Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
☐ Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
☒ Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel: +32 9 244 77 11
Tel: +32 2 674 57 11
Tel: +32 3 221 86 11
Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be
brussels@vincotte.be
antwerpen@vincotte.be
gembloux@vincotte.be



F 114355

Rési code: L

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux:

Installation:

Propriétaire / gestionnaire:

Nom, Prénom: <u>110224</u>	Nom, Prénom: <u>A. Zenoit Desjardins</u>
N° carte d'identité: <u>615899718</u>	Adresse: <u>21, rue de Namur</u>
N°TVA: BE <u>615899718</u>	CP + Commune: <u>6661 Montigny s/s 620, HEPPIGNIES</u>

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270 ☒ mise en usage ☐ mobile ☐ modification ☐ temporaire	☒ Art 86 ☐ Art 87 ☐ Art 88 ☐ Art 271bis ☐ Art 278 ☐ Unité d'habitation ☐ Unité de travail domestique ☐ Parties communes ☐ Unité de travail
☐ Art 271 ☐ périodique ☐ contrôle ☐ Art 276: renforcement ☐ Art 276bis: vente d'une unité d'habitation	

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN: <u>206350</u> Compt. kWh n°: <u>13585</u> Index jour: <u>13585</u> Index nuit: <u>130</u> Protection branchement (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☒ 130	☐ EAN non communiqué ☐ Compt. kWh non placé ☐ Compt. kWh exclusif nuit: n°: <u>130</u> Index nuit: <u>130</u>
Données installation	Conçue pour U _N : ☒ 230 V ☐ 230 V ☐ 380 V Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 Câble d'alimentation tableau principal: <u>2</u> X <u>16</u> mm ² - Type: <u>16</u>	Type de prise de terre: ☒ boucle de terre ☐ barres / piquets
Description installation	Dispositif diff. gén.: <u>60</u> A / <u>300</u> mA Nombre de tableaux: <u>5</u> Nombre de circuits terminaux: <u>5</u>	

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☐ Montage	☐ Appareils	☒ Matériel	☒ >/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre: <u>22</u> Ω	☒ Isolement général: <u>10</u> MΩ	☒ Continuité de terre	☒ Test dispositif diff.				

Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	☒ Néant
Infractions Installation existante	☐ Néant
Remarques	☐ Néant

Conclusion(s):

- ☒ La nouvelle installation est conforme au RGIE.
☐ L'installation existante est conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

22/05/2018
☐ par le même organisme de contrôle (*).

Agent visiteur:

Nom: AWLIN

Agent n°: 1133

Date: 22/05/2018

Annexe(s): ☐ Schéma(s) de position: 1 ☐ Schéma(s) unifilaire(s): 1

Pour le Directeur Général: Signature

VINÇOTTE asbl
Marian Pawlik
1733

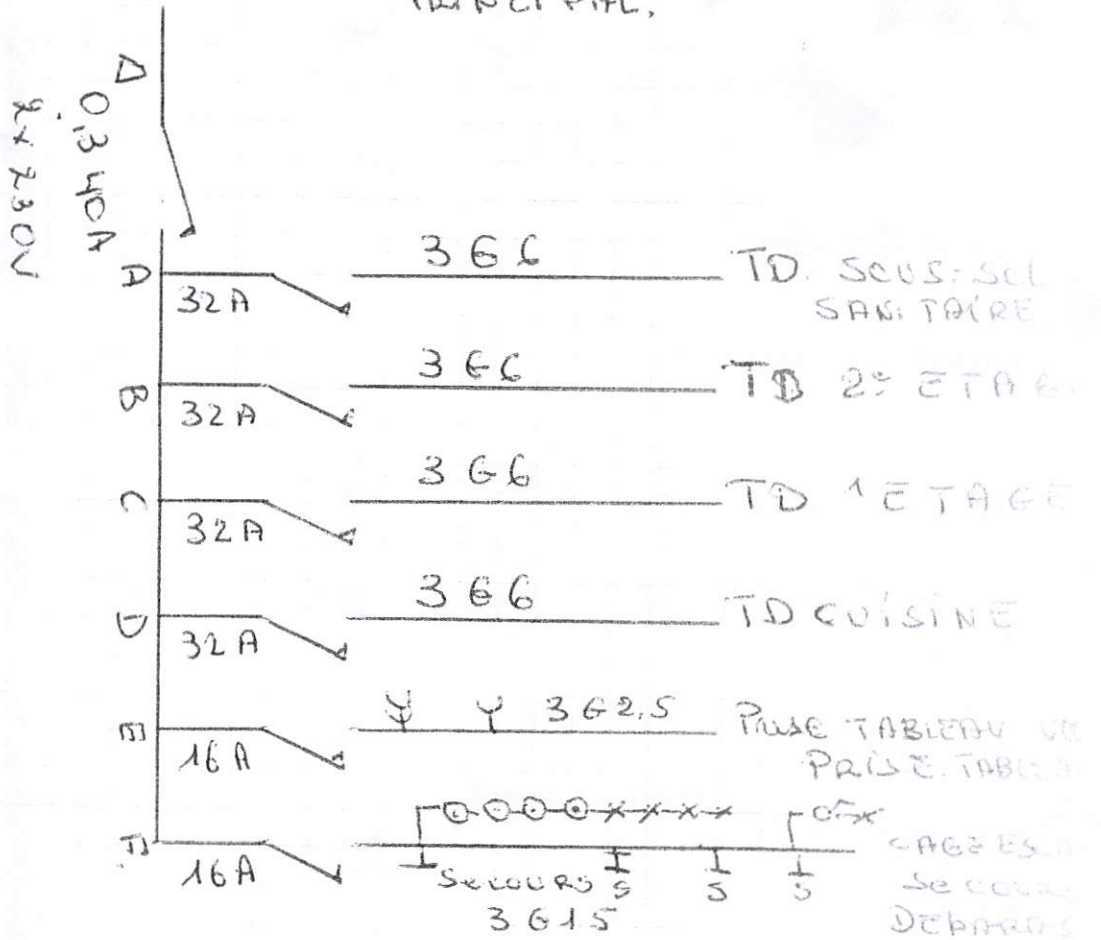
- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

A. ISOLATION			1503 Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (art.16, 268-269 du RGIE).	1219 Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE (art.30.07, 70.06 du RGIE).
1101	La valeur de la résistance d'isolement général pour les parties de l'installation construites avant le 24/06/2000 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 25.000 Ohm (art.20 du RGIE).		1504 Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (art.269 du RGIE).	H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS
1104	La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGIE).		1505 Renseigner aux schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.269 du RGIE).	
B. PRISE DE TERRE			F. TABLEAU ELECTRIQUE	1081 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.
1021	Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté aval, pour le conducteur de terre.		1061 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	1083 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.
1201	Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGIE).		1062 Le pictogramme 'danger électrique' doit être apposé de façon durable sur le tableau.	1801 Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (art.199).
1202	Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, Direction générale de l'Energie, bd. du Roi Albert II 16 - 1000 Bruxelles - tél: 02 277 81 80 (art.86.01 du RGIE).		1414 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la résistance de terre Ra >30 ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 socles de prises (art.86.07 du RGIE).	1802 Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il existe dans le circuit concerné (art.199 du RGIE).
1203	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (art.86.07 du RGIE).		1506 Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (art.86.06 du RGIE).	1809 Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (art.143, 209 du RGIE).
1205	Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (art.88.04 du RGIE).		1601 Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (art.248.03 du RGIE).	1810 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (art. 201, 209 du RGIE).
1206	Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (art.68 à 71 du RGIE).		1602 L'accessibilité du tableau est à améliorer (art.248.03 du RGIE).	1811 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) XVB, VVB et / ou C/VGVB aux endroits exposés, jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (art.201 du RGIE).
1208	Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm² âme cuivre (art. 71 du RGIE) et isolé vert/ jaune (art.199 du RGIE).		1603 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (art. 248.01 du RGIE).	1813 Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XVB, VVB noyés sans conduit dans les murs (art.214.02 du RGIE).
1209	Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à assujettir par vis de pression (art. 70.04/05 du RGIE).		1604 Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière (art.248.01 du RGIE).	1815 Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (art.207, 210 du RGIE).
1210	Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70.05 du RGIE).		1605 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (art. 19, 49.01, 248 du RGIE).	1818 Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (art.202 du RGIE).
1211	Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (art.15, 86.01 du RGIE).		1606 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art.19, 49.01 du RGIE).	1819 L'utilisation de dispositifs fiche(s)/prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souple(s) (art.240 du RGIE).
C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES			1607 Obtenir les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art.19,49.01,248 du RGIE).	I. APPAREILLAGE
1301	Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 78.05 du RGIE).		1608 Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire (art.248.02 du RGIE).	
1302	Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (art.72.01 du RGIE).		1610 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art.16, 252 du RGIE).	1091 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.
1303	Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune de section minimum 6 mm² (art.72.02 du RGIE).		1611 La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (art.16, 268 du RGIE).	1822 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (art.207.07 du RGIE).
1304	Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) (art.86.10 du RGIE).		1612 Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs, ...) suivant les instructions du fabricant (art.9, 252 du RGIE).	1902 Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (art.250.02 du RGIE).
1305	Compléter la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) (art.86.10 du RGIE).		1702 Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés (art.133 du RGIE).	1903 Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs. (art. 250 du RGIE).
1306	Réaliser la(les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s) vert/jaune de section minimum de 4 mm² (ou 2,5 mm² sous tube) (art.73.02, 199 du RGIE).		1703 Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimentés involontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) départ(s) branché(s) sur plusieurs circuits (art.13.01 du RGIE).	1904 Les interrupteurs et socles de prises à encaster dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées (art.249.01, 250.03 du RGIE).
1307	Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art.72.02 du RGIE).		1704 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (art.251.01 du RGIE).	1906 Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (art.11, 49.02,86.03 du RGIE).
1308	Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72.03, 73.03 du RGIE).		1706 Remplacer le(s) fusible(s) shunté(s) (art.265 du RGIE).	1907 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs) (art.249.01 du RGIE).
1309	Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles: code de couleur non respecté (art.72.03, 73.03 et 199 du RGIE).		1707 Remplacer le(s) disjoncteur(s) shunté(s) (art.265 du RGIE).	1908 Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (art.19 du RGIE).
1310	Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73.02 du RGIE).		1708 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (art.116, 117,118 du RGIE).	1909 Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) (art. 19, 49.01 du RGIE).
D. DIFFERENTIEEL			1709 Protéger les conducteurs de section 1 mm² par des fusibles d'un courant nominal (In) de 6 A ou des automates de 10 A maximum (art.278.05 du RGIE).	1911 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé (art.19, 86.10 du RGIE).
1401	Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art.86.07 du RGIE).		1805 Eliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm² ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée (art.278.05 du RGIE).	1914 Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les installations domestiques et assimilés, (classe 0: art. 30.07.a, 86.04 du RGIE).
1402	Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (art.86.07, 248.02 du RGIE).		1806 Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm², la section minimale de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (art.198 du RGIE).	1915 Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (art. 270 du RGIE).
1405	L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (art.85.02, 116 du RGIE).		1807 Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm² (art.198 du RGIE).	1916 Nous communiquer les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garanties de sécurité (art.5, 7 du RGIE).
1406	Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la /ou les salle(s) de bains (art.86.08 du RGIE).		1808 Pour le raccordement de cuisinières électriques, buanderies et lessiveuses, prévoir une section de 6 mm² en mono ou 4 mm² en triphasé. Dérogation possible moyennant l'utilisation d'une section minimale de 2,5 mm² et respect d'une des trois conditions suivantes: - soit conducteurs sous tube de diamètre minimal d'un pouce (1") (25mm); - soit tube de réserve à proximité du même endroit de fourniture; - soit câble en pose apparente ou à l'air libre (art.198 du RGIE).	1917 Le(s) transformateur(s) ne sont pas du type 'transformateur de sécurité', l'installation au secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations basse tension (art.28, 32 du RGIE).
1407	Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (art.86.08 du RGIE).		G. CONDUCTEUR DE PROTECTION	J. PROTECTION INCENDIE
1409	Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe 1 (ex.: XFVB; VFVB; EXAVB; EVAVB) (art.68, 86.07 du RGIE).		1214 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art.70.06, 86.02, 86.04 du RGIE).	
E. SCHEMAS			1215 Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de 4 mm² non protégé(s) ou 2,5 mm² sous tube (art.70.02 du RGIE).	1712 Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (art.116, 127 du RGIE).
1501	Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art.16, 268-269 du RGIE).		1216 Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (art.70.05 du RGIE).	1921 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est gênée du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante, il y a lieu de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (art.104.03, 252 du RGIE).
1502	Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art.269 du RGIE).		1218 Prise(s): le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (art.86.03 du RGIE).	1922 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables, risques d'incendie (art.104 du RGIE).

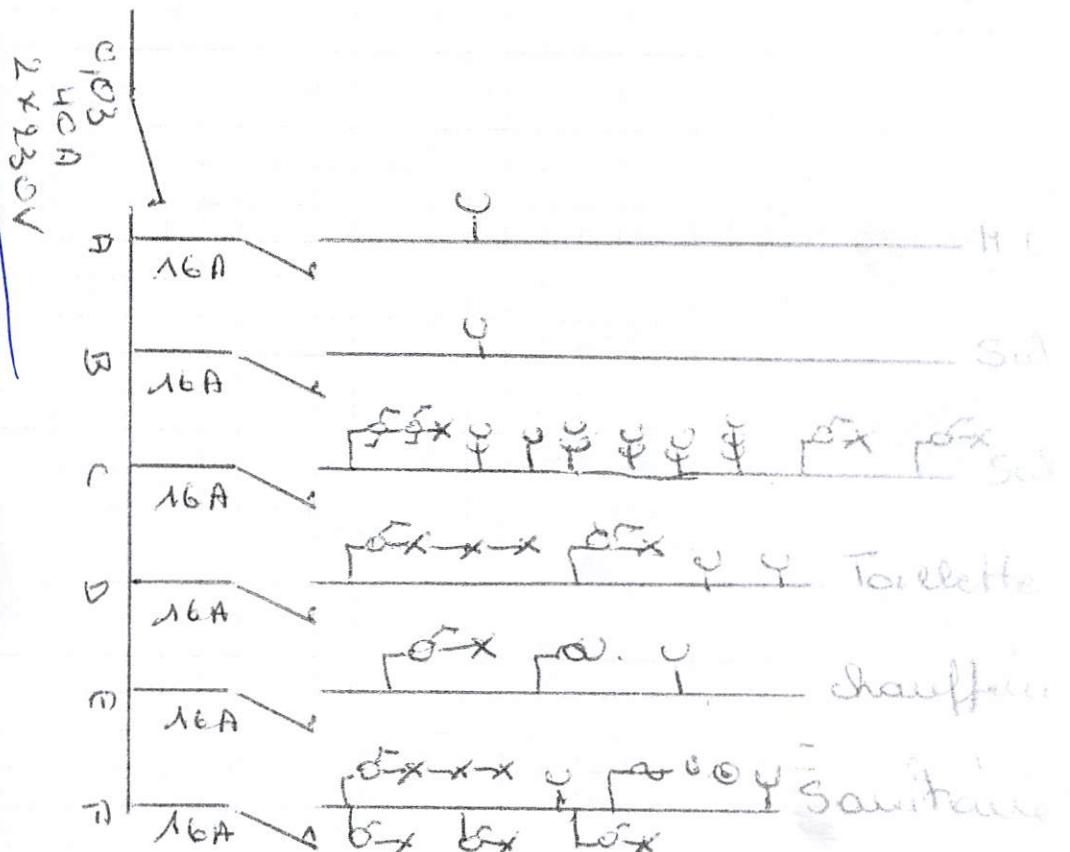
(* Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Vous avez l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

TD COMPTEUR
PRINCIPAL,



TD SANITAIRE.



M. BENOIT. Decamps

Rue de RANSART 92

6220 WEPPIGNIES 1/7



VINÇOTTE asbl
Nathan Pavlik

2660-993
22/05/2018

INSTALLATIONS

CHAUSSEE de NAMUR 31

6060 MONTIGNY S AMBA

ave de RANSART

6220 HEPPIGVIES



INSTALLATIONS

CHAUSSÉE DE NAMUR 31

6061 MONTIGNY S. SAÛBRE

CARR. BOIS A D.

TARDE

PASSE AU DEB.

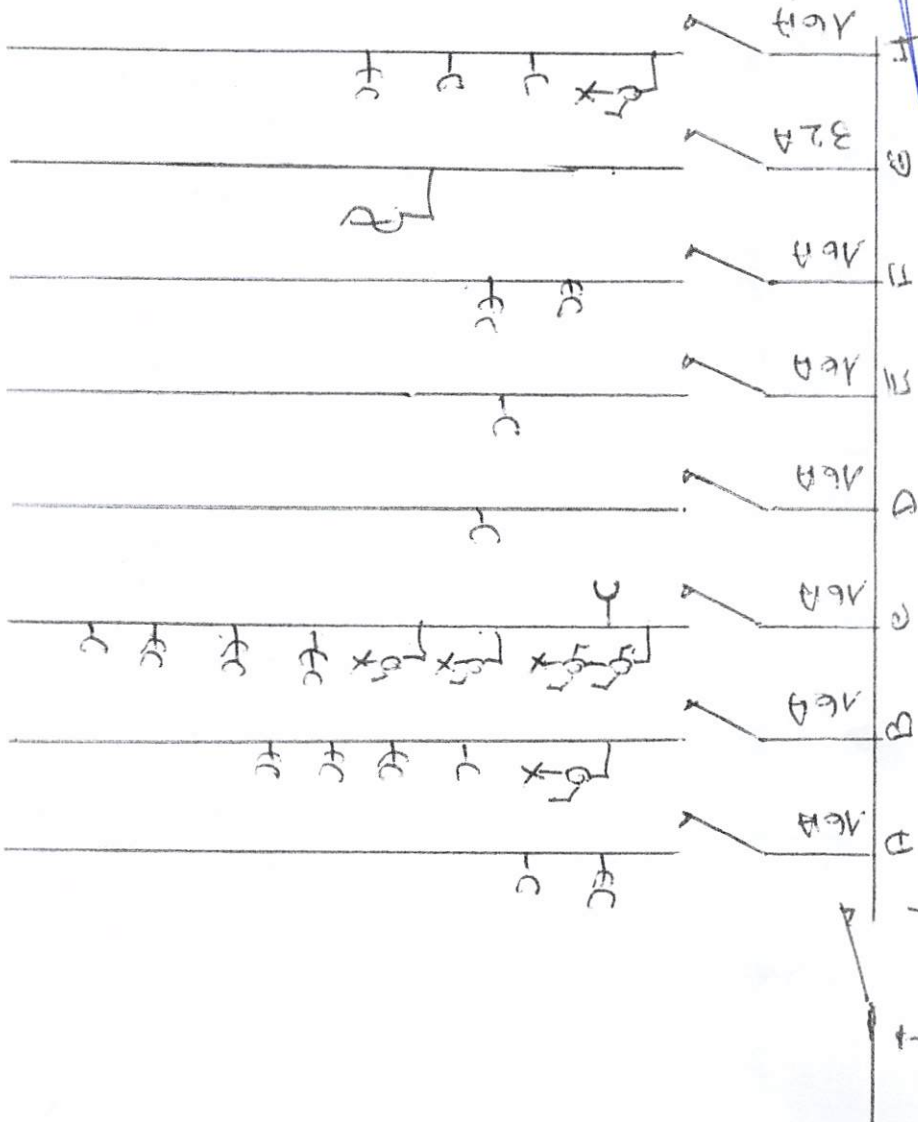
MO. FOIR.

CHAUSSÉE

CUISINE

CHAMBRE AU

TARDE



Marian Pawlik
1733

ENTREPRISE D'ELECTRICITE

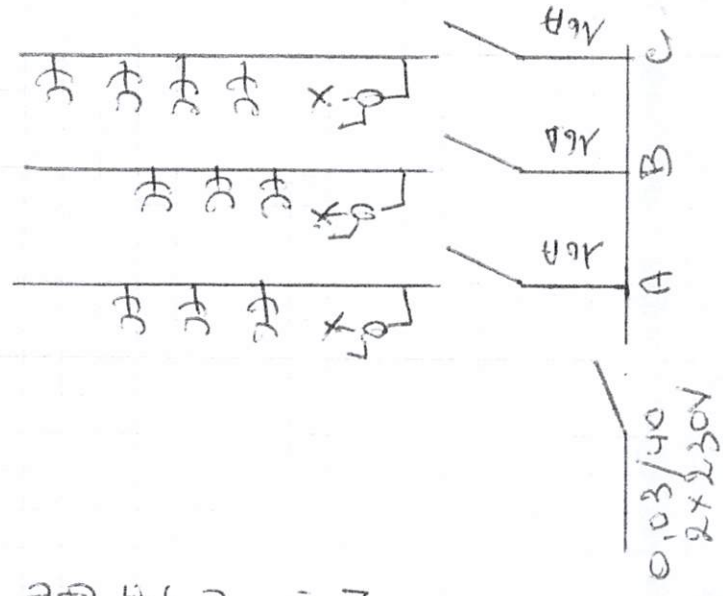
LUCIEN TRICOT

Chaussée de Namur 589

6220 HEPPIGVIES

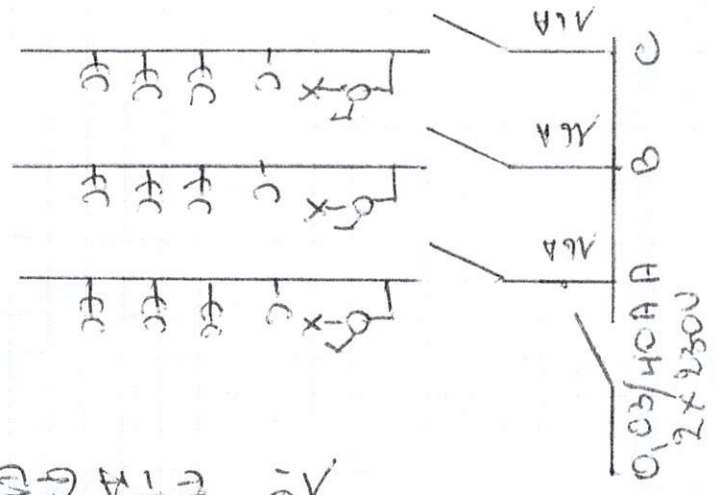
Tel-Fax 01 91 20 94

chambre
chambre
chambre



2 e 2 TAGE

chambre,
chambre
chambre

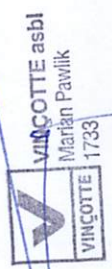


1 e 2 TAGE

Lucien P. 11
Chambre 11
Chambre 11
11, Feb 07 11 20 56

Installations

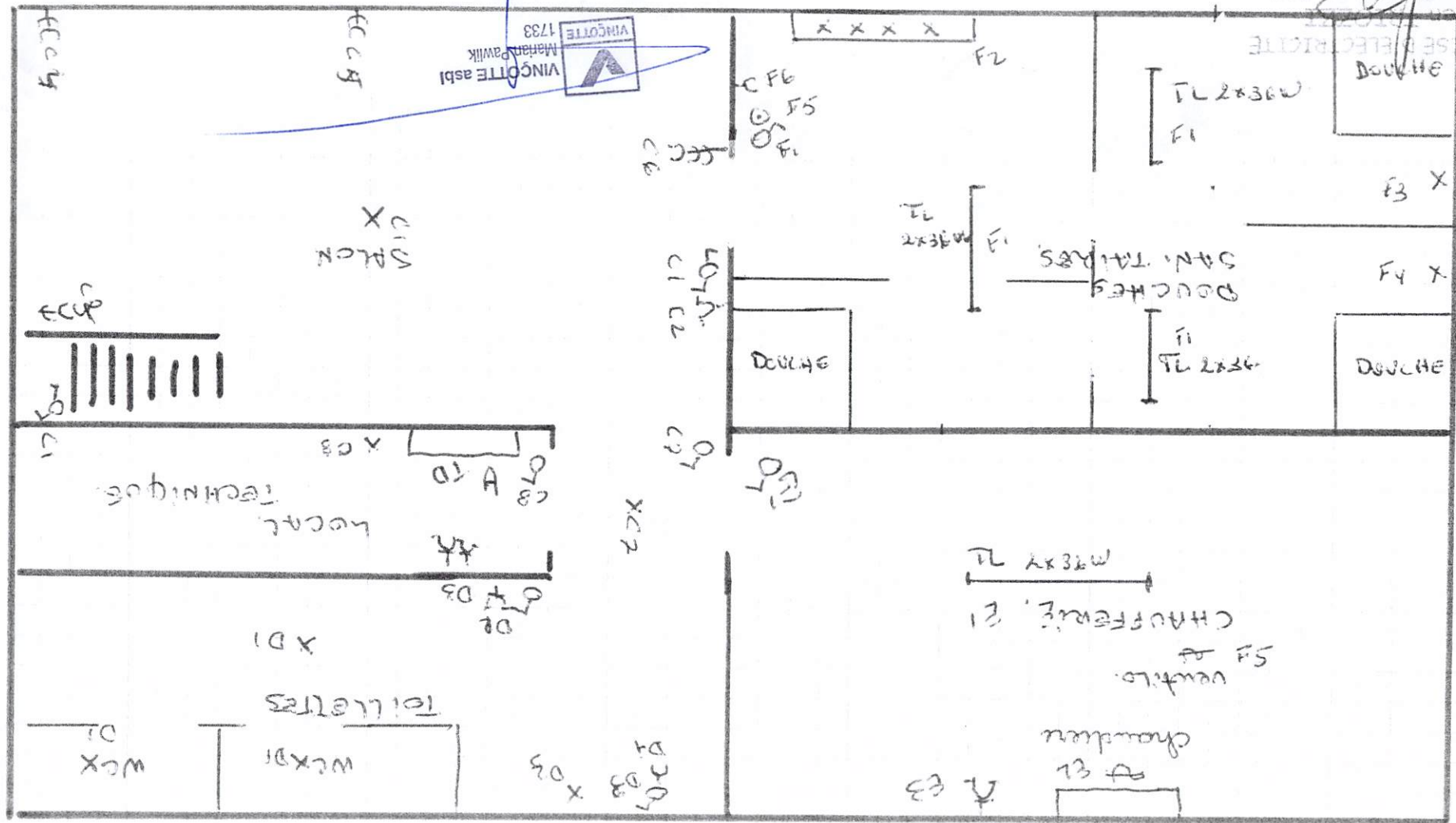
clausse de Naurur
Gael Montigny 3 chambre
3/7



H: DECHAMP, B
Rue de Rausart 92
6270 HEPPIGNIES

B. DRECHT
Rue de Ransart 52
6220 Willebroeck
tél 071 20 94

INSTALLATIONS
Rue de Namur 31
6011 Mouscron S. CHAUSSEE



t/h

ENTREPRENEUR SELECTRICE
LUCAS
Chaussée de Charleroi 589
6820 Willebroeck
tél 071 20 94

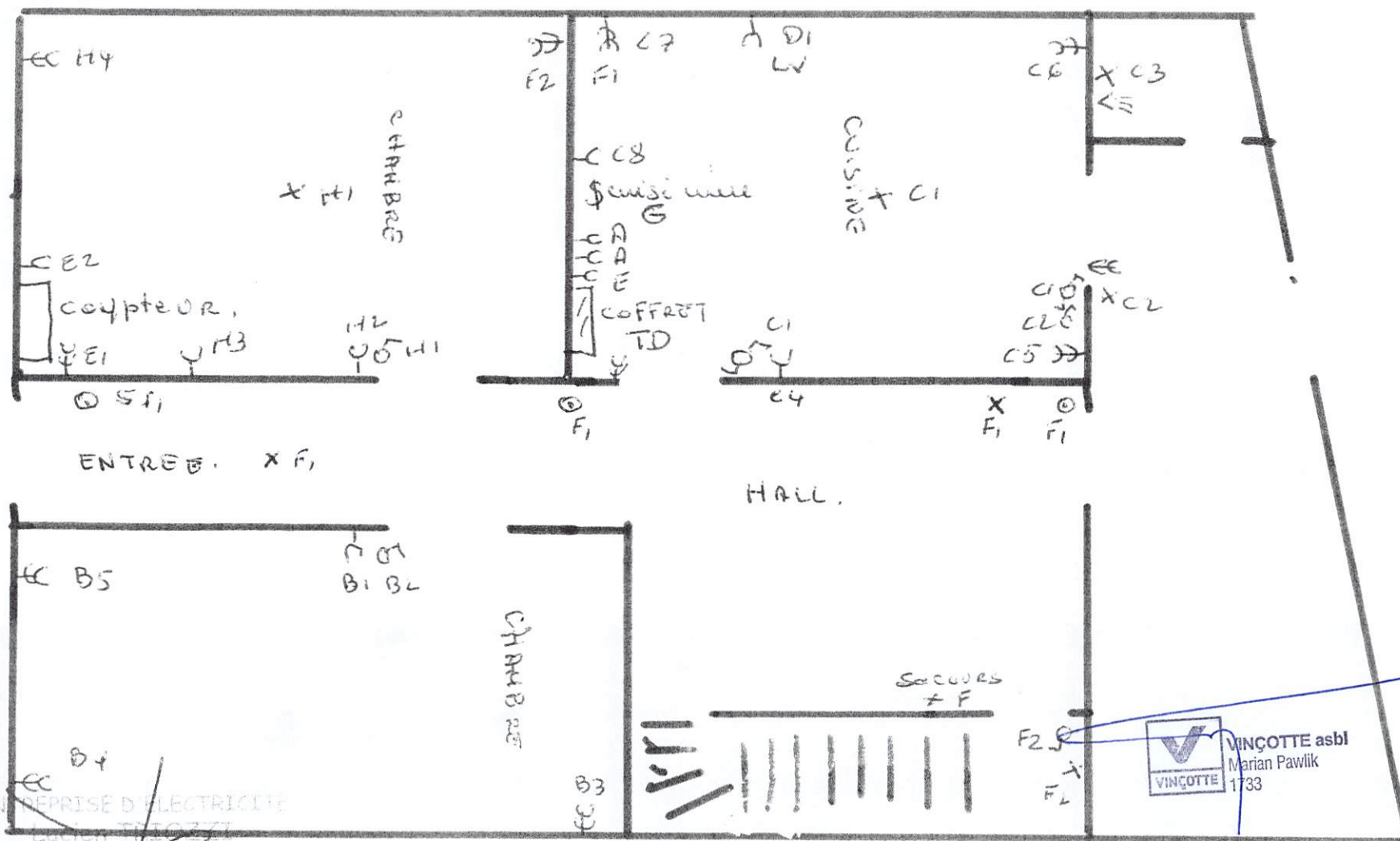
D. DEMANPE
RUE DE RAUSART 92
6220 HÉPPIGNIES

[Handwritten signature]

RUE DE CHAUSSEE

ANNOUILLE

RUE DE NAMUR 31
6061 MONTIGNY.S. SAMBE.



EN REPRISE D'ÉLECTRICITÉ
LUCIEN TROST
Chaussée de Waterloo 589
6220 THURUS
Tél-Fax: 07 31 20 94

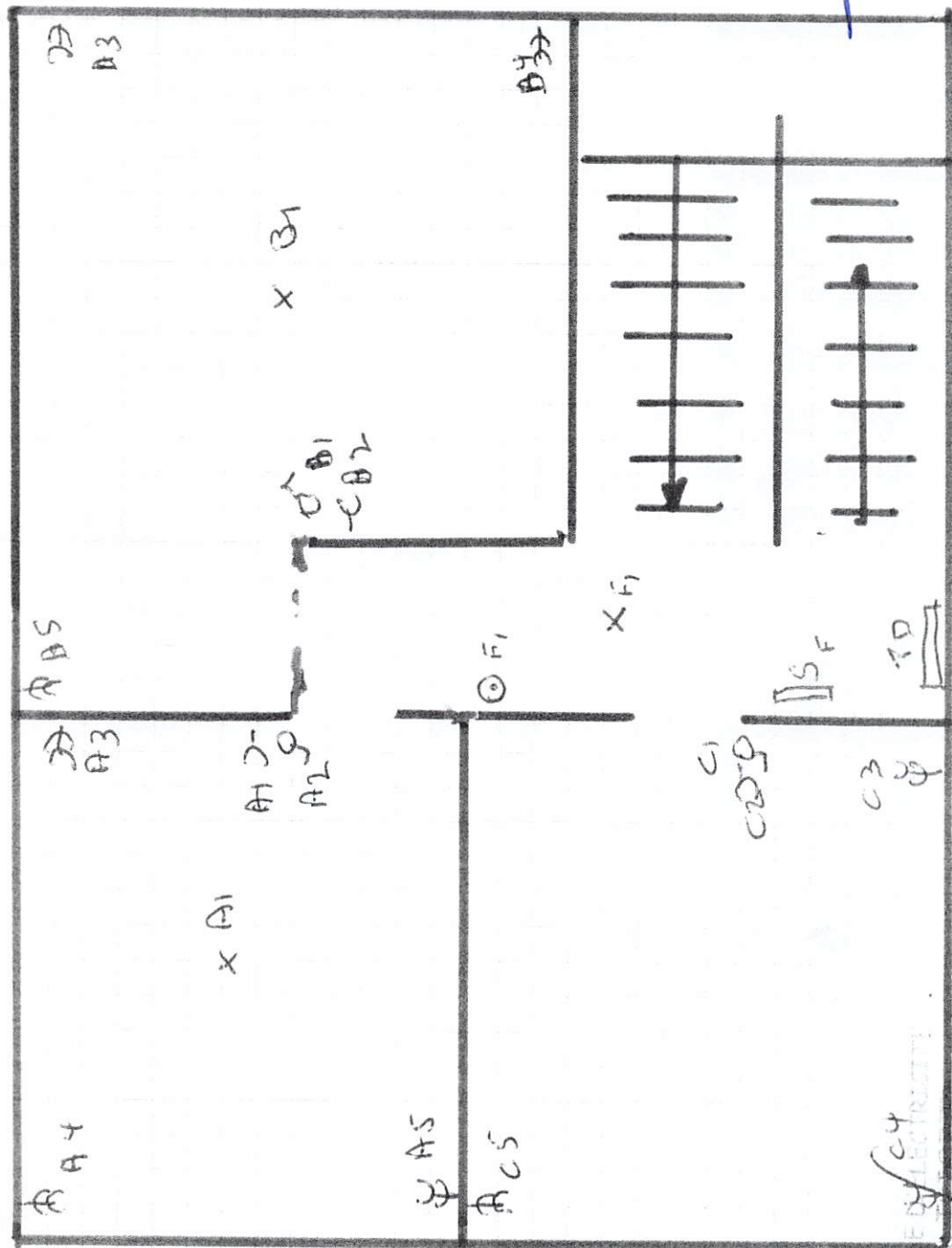


VINÇOTTE asbl
Marian Pawlik
1733

M: B DECAMP
 RUE DE RANSART 92
 92000 NOUVEAUX
 LIGNES

INSTALLATIONS
 RUE DE NAMUR 11
 1050 HOUTE-EN-SPAIN

8



ENTREPRISE D'ELECTRICITE
 LUCIEN
 Chaussee de Namur 584
 1050 HOUTE-EN-SPAIN
 Tel: 02 77 77 77 77

6/7

RUE DE KAZIMIERZ 72

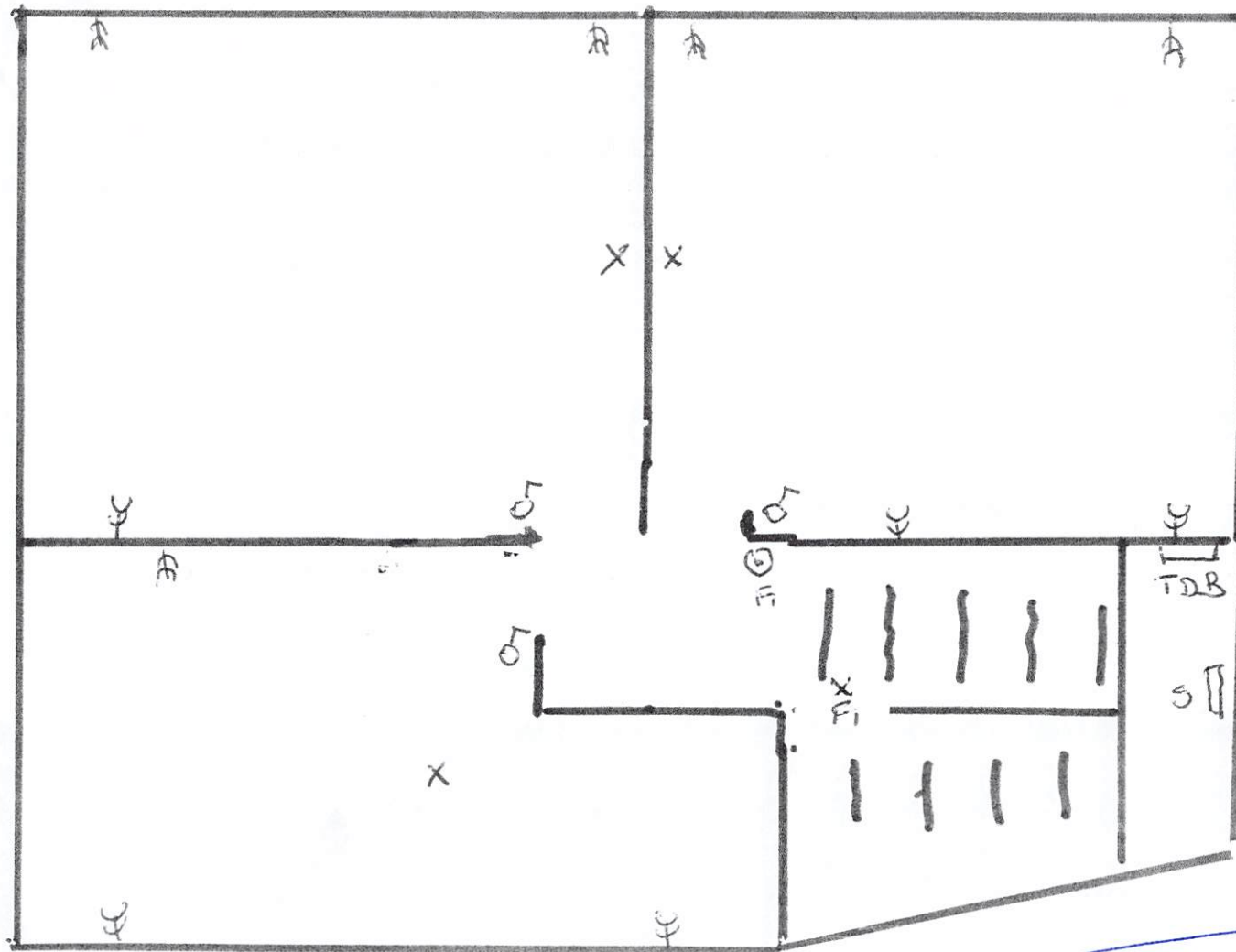
6220 WEPPEGNIES

P d

RUE NATHAN 31

MONTIGNY SUR SARTRE

2 ETAGE



VINÇOTTE asbl
Marian Pawlik
1733

ENTREPRISE D'ELECTRICITE
Lucien TRZOSZI
Chaussée de Chaillet 589
6220 FURUS
Tel/Fax 03 21 20 94

7/7